

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE de 1^{ère} classe SESSION 2008

On peut souligner en préliminaire que l'examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe est organisé pour la première fois par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne : la réforme de la catégorie C a en effet modifié profondément les cadres d'emplois de la filière technique, en créant un nouveau cadre d'emplois d'adjoint technique, qui fait notamment disparaître celui des agents techniques.

Au sein de ce nouveau cadre d'emplois, le premier grade, celui d'adjoint technique de 2^{ème} classe, est désormais directement accessible sans concours, tandis que le grade d'avancement d'adjoint technique de 1^{ère} classe est accessible tant par concours que par examen professionnel.

I- Les principales données de la session

On comptabilise, en 2008, **616 inscrits** au total - nombre faible au regard du nombre de candidats potentiels – pour l'examen organisé par le centre de gestion de la petite couronne pour les collectivités de la petite couronne ainsi que pour l'examen organisé, par convention, pour celles de toute la région Ile-de-France.

Ces examens étant organisés pour la première fois, nous ne pourrons pas établir de comparatifs avec les sessions précédentes.

Les analyses ci-après du niveau des candidats globalisent les données sans distinguer si les examens ont été organisés à l'échelon de la petite couronne ou à celui de l'Ile-de-France.

En revanche, s'agissant juridiquement d'examens distincts, nous présenterons les décisions prises par le jury pour l'examen "petite couronne" d'une part, pour l'examen "Ile-de-France" d'autre part.

Inscrits	Présents à l'écrit (absentéisme)	Candidats éliminés (note < 5,00)	Candidats convoqués à l'épreuve pratique d'admission	Candidats présents à l'épreuve pratique	Candidats admis
616	548 (11,04%)	309 (67,47% des présents)	239	213	126 (22,99% des présents à l'écrit)

II- Le profil des candidats

Sexe et âge des candidats :

Le candidat "type" est un candidat de sexe masculin âgé de 31 à 40 ans.

Il convient toutefois de souligner que 24,5% des candidats appartiennent au sexe féminin.

11,36% des candidats sont âgés de 21 à 30 ans, 41,72% de 31 à 40 ans, 38,64% de 41 à 50 ans, 8,28% de plus de 50 ans.

Origine géographique :

82,47% des candidats sont domiciliés en région Ile-de-France, dont 60,71% en petite couronne.

Formation initiale :

37,18% des candidats ne déclarent pas de diplôme.

54,06% déclarent détenir un diplôme du niveau V bis ou V.

5,03% déclarent un diplôme supérieur au niveau V.

Formation de préparation à l'examen :

6,01% des candidats déclarent une formation assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), et 58,60% une formation personnelle.

III- Le niveau des candidats à l'écrit

A- Les principaux indicateurs

Les sujets sont réglementairement établis par spécialité.

Spécialités	Candidats présents	Moyenne des notes	Palette des notes	Notes éliminatoires (<5,00)	Notes = ou > 10,00
Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers	100	3,82	0 à 15,00	68	11
Espaces naturels, espaces verts	63	4,42	0 à 15,00	40	3
Mécanique, électromécanique	10	5,88	2,00 à 11,00	6	2
Restauration	55	5,22	0 à 13,50	27	7
Environnement, hygiène	233	5,06	0 à 18,00	131	24
Communication, spectacle	13	8,83	0 à 18,00	2	4
Logistique, sécurité	33	3,51	0 à 7,00	26	0
Artisanat d'art	1	0	0	1	0
Conduite de véhicule	40	7,62	0,25 à 14,38	8	11
Total	548	4,96	-	309	62 (11,31%)

B- L'élimination des candidats

Avant d'arrêter les notes des candidats, le jury statue sur les **transgressions des règles** de l'examen, rappelées oralement le jour de l'épreuve :

- un candidat composant dans l'option tapissier d'ameublement a traité le sujet sur le sujet lui-même, sans utiliser la copie de concours destinée à cet usage : le jury confirme la note de 0,00 qui lui a été attribuée pour ce motif par les correcteurs ;
- un candidat composant dans l'option hygiène et entretien des locaux et espaces publics voit sa note ramenée de 4,5 à 1,75, les réponses qu'il a écrites sur une feuille de brouillon sans les reporter sur sa copie ne pouvant réglementairement être prises en compte.

Sauf indications contraires sur les sujets, les questions doivent en effet être exclusivement traitées sur une ou des copies de concours, leur traitement sur le sujet lui-même ou sur feuille de brouillon n'étant jamais pris en compte afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

- deux candidats composant dans l'option restauration collective voient leur copie annulée, l'un et l'autre ayant écrit leur nom dans la copie, transgressant ainsi la règle d'anonymat.

Le jury **arrête définitivement les notes** des candidats et constate que 309 candidats sur 548 (56,39%) obtiennent une note inférieure à 5,00 sur 20,00 à l'écrit, note réglementairement éliminatoire.

239 candidats non éliminés par l'épreuve écrite seront donc convoqués à l'épreuve pratique d'admission.

Le détail des résultats à l'écrit s'établit comme suit :

1- Examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe "petite couronne"

	Inscrits	Présents	Moyenne des notes	Notes > ou = à 10,00	Notes < 5,00	Convoqués épr. pratique (% des présents)
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers						
Peintre, poseur de revêtements muraux	18	17	3,97	3	12	5 (29,4%)
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires	8	6	3,08	1	5	1 (16,7%)
Menuisier	6	6	4,75	0	3	3 (50%)
Maçon, ouvrier du béton	9	8	2,00	0	6	2 (25%)
Monteur en structures métalliques	-	-	-	-	-	-
Ouvrier en VRD	12	12	3,38	1	10	2 (16,7%)
Paveur	-	-	-	-	-	-
Agent d'exploitation de la voirie publique	12	10	2,90	0	7	3 (30%)
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	15	14	3,68	2	10	4 (28,6%)
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	30	24	4,81	3	13	11 (45,8%)
Espaces naturels, espaces verts						
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	68	58	4,40	3	38	20 (34,5%)
Mécanique, électromécanique						
Mécanicien hydraulique	1	1	2,50	0	1	0
Installation et maintenance des équipements électriques	10	9	6,25	2	5	4 (44,4%)
Restauration						
Cuisinier	5	5	6,05	2	3	2 (40%)
Restauration collective, liaison chaude, liaison froide	55	50	5,14	5	24	26 (52%)
Environnement, hygiène						
Propreté urbaine, collecte des déchets	103	98	5,41	12	48	50 (51%)
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	141	128	4,80	12	79	49 (38,28%)
Communication, spectacle						
Eclairagiste	-	-	-	-	-	-
Surveillance, télésurveillance, gardiennage	13	9	3,31	0	8	1 (11,1%)
TOTAL	506	455	-	46 (10,11%)	272 (59,78%)	183 (40,22%)

2- Examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe "Ile-de-France"

	Inscrits	Présents	Moyenne des notes	Notes > ou = à 10,00	Notes < 5,00	Convoqués épr. pratique (% des présents)
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers						
Serrurier, ferronnier	6	3	5,00	1	2	1 (33,3%)
Espaces naturels, espaces verts						
Production de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture	7	5	4,65	0	2	3 (60%)
Environnement, hygiène						
Agent d'assainissement	9	7	4,93	0	4	3 (42,9%)
Communication, spectacle						
Agent polyvalent du spectacle	10	9	8,92	4	2	7 (77,8%)
Assistant son	4	4	8,63	0	0	4 (100%)
Logistique et sécurité						
Magasinier	28	24	3,58	0	18	6

						(25%)
	Artisanat d'art					
Tapissier d'ameublement, garnisseur	1	1	0	0	1	0
	Conduite de véhicules					
Conduite de véhicules poids lourd	36	31	7,78	8	5	26 (83,9%)
Conduite de véhicules de transport en commun	6	6	9,46	3	0	6 (100%)
Conduite d'engins de travaux publics	3	3	2,38	0	3	0
TOTAL	110	93	-	16 (17,2%)	37 (39,78%)	56 (60,22%)

3- Récapitulatif examens "petite couronne" et "Ile-de-France"

	Inscrits	Présents	Moyenne des notes	Notes > ou = à 10,00	Notes < 5,00	Convoqués épr. pratique (% des présents)
TOTAL	616	548	4,96	62 (11,31%)	309 (56,39%)	239 (43,61%)

On retrouve ainsi un nombre de candidats convoqués aux épreuves pratiques inférieur d'un tiers environ à celui que l'on connaissait à l'examen professionnel aujourd'hui disparu d'agent technique par voie de promotion interne.

A la dernière session de cet examen, qui ne comportait pas alors d'épreuve écrite, 343 candidats s'étaient en effet présentés aux épreuves pratiques (épreuve pratique "dans la spécialité") et orale (entretien sur les méthodes mises en œuvre pendant l'épreuve pratique), et 220 candidats avaient été déclarés admis.

Malgré le jeu des coefficients (épreuve écrite ; coefficient 2 ; épreuve pratique : coefficient 3), il est d'ores et déjà prévisible que des candidats non éliminés mais qui ont obtenu des notes faibles à l'écrit ne deviendront pas lauréats de l'examen.

Il conviendra donc, en amont de la prochaine session de l'examen, de s'interroger sur la pertinence du niveau de difficulté des sujets et, notamment, sur l'opportunité de continuer à y introduire des questions pénalisantes, c'est-à-dire des questions pour lesquelles le candidat n'obtient des points que si ses réponses sont en totalité exactes.

En toute hypothèse, **il convient que les candidats, pour réussir, se préparent sérieusement à l'épreuve écrite**, qui requiert des aptitudes à la compréhension de l'écrit, à la rédaction de réponses courtes, à la réalisation et la présentation de calculs de base.

Sans cette maîtrise indispensable, les candidats ne pourront pas faire valoir la maîtrise des outils et techniques de leur métier, vérifiée par l'épreuve pratique, dès lors qu'ils auront obtenu à l'écrit une note inférieure à 5,00.

On peut souligner, enfin, que nombreux sont les candidats convoqués à l'épreuve pratique dont les chances de réussite sont rendues faibles par une note d'écrit basse, même si le coefficient de l'épreuve pratique (coefficient 3), supérieur à celui de l'épreuve écrite (coefficient 2) peut leur permettre de "se rattraper" quelque peu.

L'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, qui n'est à présent possible que par la voie de l'examen professionnel ou du concours, est ainsi bien loin d'être une simple formalité que l'ancienneté suffirait à accomplir.

IV- Le niveau des candidats aux épreuves pratiques et leur admission aux examens

1- Examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe "petite couronne"

	Convoqués	Présents	Moyenne des notes	Notes > ou = à 10,00	Palette des notes	Admis
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers						
Peintre, poseur de revêtements muraux	5	3	7,42	0	6,33 à 9,42	1
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires	1	1	14,08	1	14,08	1
Menuisier	3	2	10,37	1	8,25 à 12,50	1
Maçon, ouvrier du béton	2	2	7,90	0	6,37 à 9,43	0
Monteur en structures métalliques	-	-	-	-	-	-
Ouvrier en VRD	2	2	13,75	2	12,50 à 15,00	2
Paveur	-	-	-	-	-	-
Agent d'exploitation de la voirie publique	3	2	19,00	2	18,50 à 19,50	2
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	4	3	12,66	2	7,75 à 15,50	2
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	11	9	11,58	7	7,33 à 17,75	5
Espaces naturels, espaces verts						
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	20	19	10,09	10	5,00 à 16,25	6
Mécanique, électromécanique						
Mécanicien hydraulique	0	-	-	-	-	-
Installation et maintenance des équipements électriques	4	4	1	4	12,91 à 17,91	4
Restauration						
Cuisinier	2	1	12,70	1	12,70	1
Restauration collective, liaison chaude, liaison froide	26	23	10,01	13	4,50 à 15,25	6
Environnement, hygiène						
Propreté urbaine, collecte des déchets	50	44	13,76	37	4,75 à 19,50	32
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	49	48	12,11	33	0 à 19,75	32
Communication, spectacle						
Eclairagiste	-	-	-	-	-	-
Surveillance, télésurveillance, gardiennage	1	1	16,50	1	16,50	1
TOTAL	183	164	-	114	0 à 19,50	96

2- Examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe "Ile-de-France"

	Convoqués	Présents	Moyenne des notes	Notes > ou = à 10,00	Palette des notes	Admis
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers						
Serrurier, ferronnier	1	0	-	-	-	-
Espaces naturels, espaces verts						
Production de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture	3	3	7,16	1	3,75 à 13,25	1
Environnement, hygiène						
Agent d'assainissement	3	3	14,08	3	11,25 à 16,75	2
Communication, spectacle						
Agent polyvalent du spectacle	7	6	9,33	4	9,33 à 14,00	3
Assistant son	4	4	13,25	3	9,00 à 18,00	3
Logistique et sécurité						
Magasinier	6	6	13,06	5	8,75 à 18,00	2
Artisanat d'art						
Tapissier d'ameublement, garnisseur	0	-	-	-	-	-
Conduite de véhicules						
Conduite de véhicules poids lourd	26	22	12,52	18	5,50 à 19,00	16
Conduite de véhicules de transport en commun	6	5	12,98	5	10,13 à 16,50	3
Conduite d'engins de travaux publics	0	-	-	-	-	-
TOTAL	56	49	-	39		30

3- Récapitulatif des examens "petite couronne" et "Ile-de-France"

	Convoqués	Présents	Moyenne des notes	Notes > ou = à 10,00	Palette des notes	Admis
TOTAL	239	213	12,08	153 (71,83%)	0 à 19,50	126

A- Le niveau des candidats

Les résultats ci-dessus laissent apparaître de fortes disparités des résultats des candidats selon les options.

On observe par exemple, s'agissant des options dans lesquelles un grand nombre de candidats se présentent, de bons résultats dans les options propreté urbaine, collecte des déchets et hygiène et entretien des locaux et espaces publics.

Les résultats à l'épreuve pratique sont globalement nettement meilleurs que ceux obtenus à l'épreuve écrite : alors que **11,31% des candidats obtiennent une note égale ou supérieure à 10,00 à l'écrit, 71,83% des candidats présents à l'épreuve pratique obtiennent 10,00 ou plus** à celle-ci.

La moyenne des notes est également significative : de **4,96 à l'épreuve écrite**, elle s'élève à **12,08 à l'épreuve pratique**.

B- L'admission

Le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation de l'examen dispose en son article 6 que : "Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20".

Le jury prend connaissance d'une jurisprudence récente (*TA de Grenoble, 19 mai 2006, Mlle J. P.*) qui fonde le jury d'un examen professionnel à fixer souverainement un seuil d'admission égal ou supérieur à 10,00 :

"Considérant qu'en ayant indiqué (...) qu'un candidat ne pouvait être admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20, le texte réglementaire n'a pas imposé au jury de déclarer admis tous les candidats dont la moyenne à l'issue des épreuves est supérieure à 10 sur 20 mais a fixé une moyenne minimale en deçà duquel le jury ne pouvait déclarer admis un candidat ; qu'ainsi, en fixant à 12 sur 20 la moyenne nécessaire pour être déclaré admis, le jury de l'examen professionnel de la Haute-Savoie n'a fait qu'user des pouvoirs que lui conféraient les dispositions précitées (...)"

Le jury prend acte que cette jurisprudence concerne un examen professionnel de promotion interne, permettant à des agents de catégorie C d'accéder à un grade de catégorie B, ce qui justifie en l'espèce un seuil d'admission supérieur à 10,00.

S'agissant de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe, qui n'entraîne pas de changement de catégorie hiérarchique, le jury décide de fixer à **10,00** le seuil d'admission, soit **126 candidats admis (22,99% des présents à la première épreuve, 59,15% des candidats présents à l'épreuve pratique)**.

Le jury souhaite enfin insister à nouveau, à l'issue de ses travaux, sur la nécessité que les candidats se préparent mieux à l'épreuve écrite afin d'espérer réussir cet examen important pour la progression de leur carrière.

Fait à Pantin le 19 novembre 2009

Le Président du jury

Jean-Louis Joncheray
Ingénieur principal territorial
à Champigny-sur-Marne (94)